

Contrat de prestations 2026-2030

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par
Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la
cohésion sociale (le département),
d'une part

et

- **La fondation Partage**
ci-après désignée **la fondation Partage** représentée par
Charles Beer, président du Conseil de fondation
et
Maud Bonnet, directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 à 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la fondation Partage ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la fondation Partage;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'article 38A de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), du 14 octobre 2012 (A 2 00), garantissant le droit à l'alimentation;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale " (C 01).

Article 3

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est constitué en tant que fondation de droit privé au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- soutenir les associations et services sociaux dans leurs actions d'aide aux personnes ou familles dans le besoin ;
- offrir une solution globale et concertée pour une récupération et une redistribution coordonnées, économiques et solidaires des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et de tous produits ou déchets valorisables ;
- maintenir dans un cycle d'utilisation solidaire des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, des équipements et des déchets valorisables en offrant aux particuliers, producteurs, grossistes, commerçants et services spécialisés une solution coordonnée et fiable de

récupération, recyclage et réutilisation dans une perspective de développement durable ;

- offrir des places de travail, de formation et de réinsertion sociale et professionnelle ;
- développer toute action permettant le renforcement des solidarités ;

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Dans le domaine de la **lutte contre la précarité (social)**, la fondation Partage s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - Servir d'intermédiaire, en tant que banque alimentaire entre les commerces et entreprises alimentaires et les institutions et services sociaux d'aide alimentaire aux personnes et familles dans la précarité.
 - Redistribution, livraison en vrac et gratuite à des associations et services sociaux bénéficiaires, provenant des récoltes, collectes et achats, utilisés pour la préparation de repas et/ou collations à destination de personnes et familles dans la précarité notamment dans le cadre des institutions d'aide alimentaire de type foyer, qui accueillent des personnes précarisées parfois en marge du système d'aide sociale.
 - Redistribution, livraison de denrées reconditionnées et valorisées, provenant des projets de valorisation des denrées périssables, à des associations et services sociaux bénéficiaires, à destination de personnes et familles dans la précarité.
 - Organisation de collectes de denrées auprès de la population permettant de compléter la redistribution de denrées récoltées et collectées (Samedi du partage).
 - Achat de denrées pour centraliser le processus, approvisionner les associations de produits de première nécessité, compléter la demande dans le but de proposer un choix plus vaste de produits et pour garantir une alimentation saine et équilibrée, redistribuées à des associations et services sociaux bénéficiaires, notamment dans le cadre des systèmes de distribution alimentaire de type épicerie.
2. Dans le domaine de **l'insertion socioprofessionnelle (économique)**, la fondation Partage s'engage à fournir les prestations suivantes :

a. Aide à la réinsertion professionnelle :

- Mise à disposition de mesures de réinsertion, suivi et formation personnalisée, en lien avec le projet professionnel de chacun et chacune et dans le but de permettre aux collaboratrices et collaborateurs de se rapprocher du marché de l'emploi.
 - o Emploi de solidarité (EdS), dans les secteurs de la logistique, de l'administration et de la communication.
 - o Stages d'insertion professionnelle (sous mesures d'insertion ou dans le cadre du cursus scolaire, avec partenaires tels qu'ORIF, BAB-Via, HG, Cap formation) ainsi que stages AI de réorientation professionnelle de longue durée.
 - o AdR (activités de réinsertion pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale).
 - o Jeunes en exécution de peines de travaux d'intérêt général (TIG) (envoyés par le Tribunal des mineurs).
 - o Service de probation pour adultes pour effectuer des TIG.

b. Apprentissage :

- La fondation Partage est une entreprise formatrice et accueille des apprenties et apprentis en insertion professionnelle.

Les activités de réinsertion professionnelle s'inscrivent et s'organisent autour des missions de la fondation Partage, consistant à lutter contre le gaspillage alimentaire en collectant et en redistribuant des invendus.

3. Dans le domaine de la **lutte contre le gaspillage alimentaire (environnemental)**, la fondation Partage s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Récolte quotidienne des invendus des commerces et entreprises alimentaires genevois : produits frais, fruits et légumes.
- Collecte régulière des surplus et dons des commerces, producteurs et entreprises alimentaires genevois : produits secs de longue durée de conservation, produits d'hygiène et produits dont la date de durabilité minimale (DDM) est dépassée, conformément aux directives de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).
- Tri et stockage quotidien des invendus et des surplus, selon les règles d'hygiène Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)¹, en vue de les redistribuer ou de revaloriser les denrées dites périssables.

1

- Valorisation de denrées périssables légèrement défraîchies, ou de fruits et légumes hors calibre, à travers des ateliers permettant de diminuer les pertes alimentaires :
 - o Atelier de valorisation des fruits et légumes : Elaboration de soupe à partir de légumes invendus légèrement défraîchis, surgelée et emballée ; de bâtonnets de fruits et légumes prêts à l'emploi ; de compote, de confiture, de sauce tomate, ou encore de salade de fruits.
 - o Atelier de valorisation du pain et chapelure : Conception de cookies à partir de pain invendu (en collaboration avec l'Hospice Général) et emballés ; confection de cakes salés ou sucrés à travers le pain invendu mais aussi avec les fruits et légumes invendus.
 - o Atelier de valorisation de café : Transformation d'invendus de café vert en café torréfié, moulu et conditionnés en paquets de 500g.
 - o Atelier de valorisation de fruits séchés : Valorisation de fruits pour les transformer en fruits séchés, prolongeant ainsi leur durée de vie, et développement de la valorisation des déchets issus de la chaîne (vinaigre, gelée de pommes, etc.).
 - o Développement d'un projet de conservation et de conditionnement dans le double objectif de prolonger la durée de conservation des produits transformés tout en maintenant leur qualité et permettre une distribution élargie à tout type d'associations et services sociaux bénéficiaires.

Une partie des prestations proposées par la fondation Partage dépendra de la mise en œuvre de la loi d'application résultant de l'inscription dans la Constitution genevoise du droit à l'alimentation. Des adaptations pourront être apportées en cours de mandat, afin de correspondre au texte de la loi, tout en continuant de s'inscrire dans une mission solidaire de redistribution auprès d'une partie de la population qui pourrait rester en marge du champ d'application de la loi.

Des adaptations pourront également être apportées aux activités d'insertion professionnelle, afin de prendre en compte les changements apportés par la réforme des emplois de solidarité (EdS).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la fondation Partage une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière] n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur cinq ans sont les suivants :
Année 2026 : 4 550 000 francs
Année 2027 : 4 550 000 francs
Année 2028 : 4 550 000 francs
Année 2029 : 4 550 000 francs
Année 2030 : 4 550 000 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités/prestations de la fondation Partage figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - des tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
3. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

- Conditions de travail*
1. La fondation Partage est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. La fondation Partage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- La fondation Partage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

- Système de contrôle interne*
- La fondation Partage s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- La fondation Partage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

- Reddition des comptes et rapports*
- La fondation Partage, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :
- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
 - le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;

- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2026-2030 ».
2. La fondation Partage conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante :
$$\frac{[(\text{Total des produits 2026-2030} - \text{Subvention 2026-2030}) / \text{Total des produits 2026-2030}]$$
. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, la fondation Partage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF la fondation Partage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation Partage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations

définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la fondation Partage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation Partage;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la fondation Partage n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière] a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21


Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2030.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le **2 décembre 2025** en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

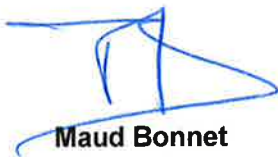
représentée par



Thierry APOTHELOZ
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la fondation Partage :

représentée par



Maud Bonnet
Directrice



Charles BEER
Président du Conseil de fondation

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de la fondation Partage, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État disponibles sur le site du département :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées :
<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>

Annexe 1

Insertion professionnelle		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Permettre à des personnes de reprendre une activité dans la perspective de leur réinsertion professionnelle et se rapprocher du premier marché de l'emploi	1.1. Nombre de personnes sans emploi intégrées aux activités de la fondation par le biais d'un stage, sous mesure ou non (ADR, TIG, SRPS, stages tripartites, stages découverte, autres)	10 par année
	1.2. Nombre de personnes sans emploi intégrées aux activités de la fondation par le biais d'un Emploi de solidarité (EdS)	27 par année
	1.5. Nombre de jours de formations dispensées pour les personnes accueillies dans le cadre de leur projet professionnel	20 jours par personne par année
	1.5. Nombre d'apprentis en insertion formés au sein de la fondation.	5 par année.
	1.6. Nombre de bénévoles actifs pour la fondation	4'500 bénévoles par année
2. Permettre à des personnes sans emploi à s'insérer professionnellement de manière durable	2.1. Nombre de personnes en réinsertion étant parvenues à obtenir un emploi sur le premier marché du travail.	3 par année (10%)
	2.3. Nombre d'heures d'accompagnement à la réinsertion professionnelle (coaching)	730 heures de coaching par année
Lutte contre la précarité – aide alimentaire		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
3. Favoriser l'accès à l'alimentation et aux produits de base pour les personnes et familles se trouvant en situation de précarité.	3.1. Nombre de personnes en situation de précarité ayant bénéficié de l'aide alimentaire et de produits de première nécessité.	15'400 par semaine
	3.2. Nombre de lieux dans lesquels les denrées alimentaires récoltées sont livrées en vrac pour la préparation de repas et/ou de collations.	68 lieux

	3.3. Nombre total de partenaires auxquels les denrées reconditionnées et valorisées sont livrées à destination de personnes et familles en situation de précarité.	49 partenaires
	3.4. Nombre de collectes de denrées organisées auprès de la population.	2 par année
Lutte contre le gaspillage alimentaire		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
4. Récolter des invendus des enseignes du canton pour éviter le gaspillage. Approvisionner avec des produits en date de durabilité minimale (DDM) dépassée.	4.1. Nombre de points de récolte des invendus	73
	4.2. Quantité de produits récoltés dans les magasins	285 tonnes
	4.3. Augmenter la récolte d'invendus en développant/intensifiant les partenariats	+ 5%
	4.4. Quantité de produits dont la DDM a été prolongée.	18 tonnes
5. Valorisation de denrées périssables	5.1. Quantité de produits issus des ateliers de valorisation	19 tonnes
	5.2. Développer des nouveautés (projets, recettes, nouveaux produits) issues de la valorisation des produits frais	5 nouveautés par année.
Gestion de la fondation		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
6. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	6.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle	0 par année

Annexe 2 : Statuts de la fondation Partage, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)



STATUTS de la Fondation PARTAGE

TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT

Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "**Fondation PARTAGE**" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingt et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Article 4 - But

La fondation a pour buts, dans le canton de Genève, de :

- a. soutenir les associations et services sociaux dans leurs actions d'aide aux personnes ou familles dans le besoin;

- b. offrir une solution globale et concertée pour une récupération et une redistribution coordonnées, économiques et solidaires des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et de tous produits ou déchets valorisables;
- c. maintenir dans un cycle d'utilisation solidaire des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, des équipements et des déchets valorisables en offrant aux particuliers, producteurs, grossistes, commerçants et services spécialisés une solution coordonnée et fiable de récupération, recyclage et réutilisation dans une perspective de développement durable;
- d. offrir des places de travail, de formation et de réinsertion sociale et professionnelle;
- e. développer toute action permettant le renforcement des solidarités;
- f. proposer des prestations et des services à des tiers.

TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

Article 5 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de dix mille francs (CHF 10'000.—).

Article 6 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit,

qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

TITRE III - CONSEIL DE FONDATION

Article 7 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : "le conseil de fondation") composé de cinq (5) à douze (12) personnes physiques.

Les premiers membres du conseil de fondation sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil de fondation sont nommés pour une période de quatre (4) ans; puis leur mandat est renouvelable.

Le conseil de fondation se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres présents ou valablement représentés.

Le conseil de fondation s'organise. Il désigne en particulier un bureau. Le conseil de fondation désigne au moins un/une président/e, un/une vice-président/e, un/une trésorier/e et un/une secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées. Ces mandats sont en principe de quatre (4) ans, renouvelables.

Le conseil de fondation peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres présents ou valablement représentés.

Les éventuels employés rémunérés de la fondation ne peuvent siéger au conseil de fondation qu'avec une voix consultative.

Les membres du conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du conseil de fondation peut recevoir un dédommagement approprié.

Les membres du conseil de fondation doivent apporter les compétences utiles à la mise en œuvre des buts, en particulier en matière financière, juridique, mais aussi de gestion, de rapports avec les donateurs, les bénéficiaires, les bénévoles et la Cité. En cas de choix d'un nouveau membre ces critères sont essentiels.

Article 8 - Compétences

Le conseil de fondation est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil de fondation.

Le conseil de fondation, sous réserve de ses tâches inaliénables, peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

Le conseil de fondation peut constituer tout groupe de travail utile à la mise en œuvre du but.

Sous les réserves qui précèdent, le conseil de fondation est invité à utiliser les avoirs de la fondation conformément à son but.

Article 9 - Séances

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année, et chaque fois que trois de ses membres en font la demande motivée au président du conseil de fondation.

Les séances du conseil de fondation sont présidées par le président, à défaut par le vice-président ou à défaut par un autre membre du conseil de fondation désigné à cet effet par le Président.

Article 10 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil de fondation par écrit (y compris par voie électronique), au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Article 11 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil de fondation doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil de fondation est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil de fondation prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

L'accord écrit (y compris par voie électronique) de tous les membres du conseil de fondation équivaut à une décision régulièrement prise en séance.

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil de fondation, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil de fondation, et approuvé lors de la séance suivante.

Article 12 - Représentation

Le conseil de fondation représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer une signature collective à deux de ses membres, voire à des tiers.

Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil de fondation ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

Article 14 - Règlements internes

Le conseil de fondation peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

TITRE IV - ORGANE DE REVISION ET COMPTABILITE

Article 15 – Obligation - Eligibilité

Le conseil de fondation élit l'organe de révision, qui peut être une personne physique ou morale.

L'organe de révision doit être indépendant et répondre aux exigences de la loi.

Il est élu pour une période d'une année, et est rééligible dans les limites de la loi.

L'autorité de surveillance peut dispenser la fondation de désigner un organe de révision.

Article 16 - Attributions

L'organe de révision vérifie annuellement la comptabilité et la situation patrimoniale de la fondation et établit un rapport à l'attention du conseil de fondation.

Il transmet à l'autorité de surveillance une copie du rapport de révision ainsi que de l'ensemble des communications importantes adressées à la fondation.

Article 17 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mil seize.

Article 18 - Comptabilité et comptes annuels

La fondation doit tenir une comptabilité. Les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes sont applicables par analogie.

A cet effet, les comptes annuels, consistant en un bilan, un compte de pertes et profits et de l'annexe, sont établis à la fin de chaque exercice.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET LIQUIDATION

Article 19 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil de fondation.

Article 20 - Dissolution

L'autorité compétente prononce la dissolution de la fondation, sur requête ou d'office, lorsque :

1. le but de la fondation ne peut plus être atteint et que la fondation ne peut être maintenue par une modification de l'acte de fondation, ou
2. le but de la fondation est devenu illicite ou contraire aux mœurs.

Article 21 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil de fondation fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.


Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Genève, le 13 juin 2018.


Charles-Gregory BEER :


Conrad AEBY :

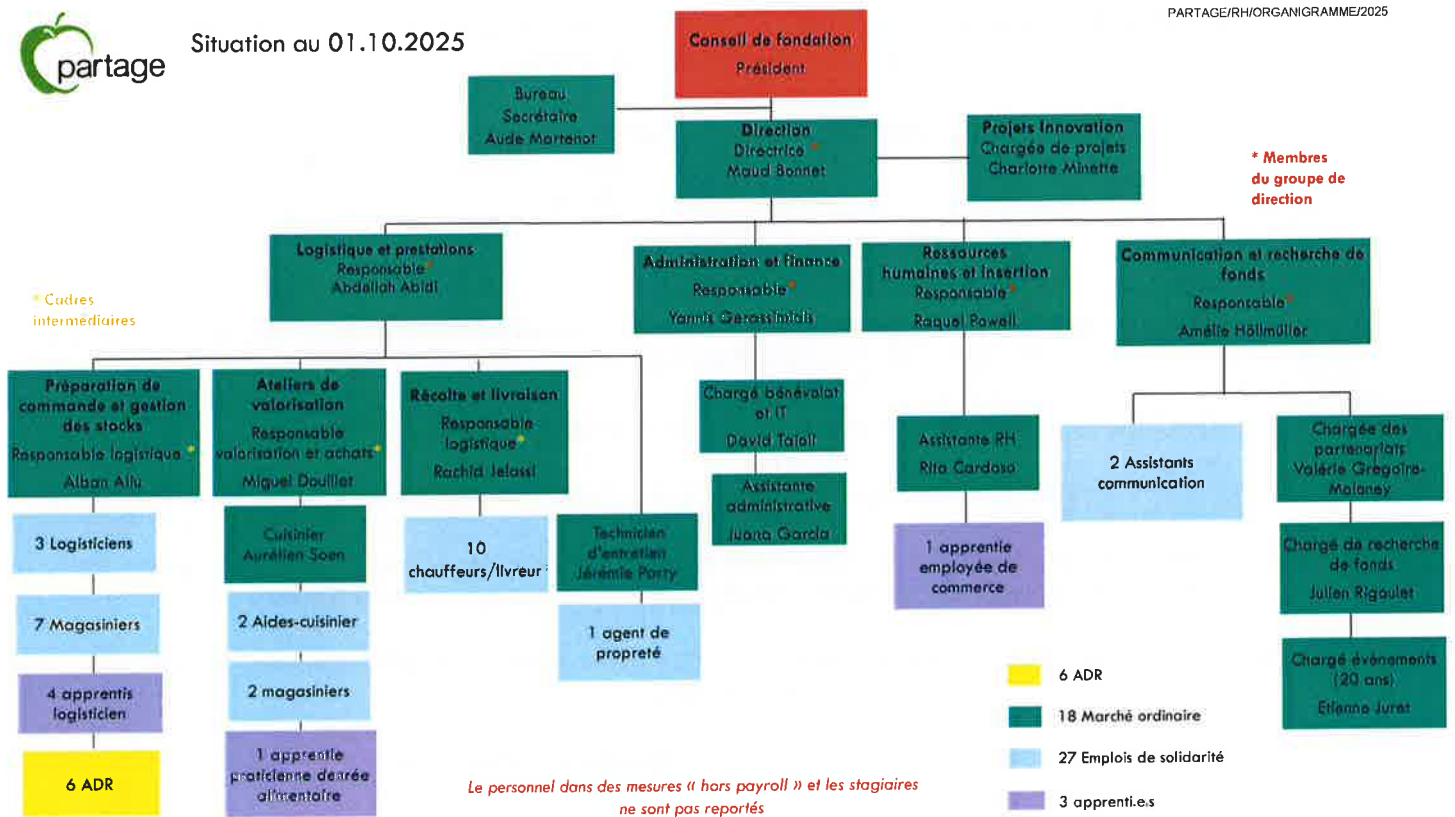

Rémy MATHIEU :

A. Héritier Lachat
Anne HERITIER LACHAT :



Situation au 01.10.2025

PARTAGE/RH/ORGANIGRAMME/2025





Conseil de fondation 2025

Charles Beer, Président * / *Ancien Conseiller d'Etat en charge de l'Instruction publique, de la culture et sport, Consultant indépendant*

Sarah Busca Bonvin, Vice-présidente * / *Associée, Etude Von Erlach Partners*

Catherine Baud-Lavigne, Trésorière * / *Consultante indépendante, Ancienne Directrice adjointe de la Chaîne du Bonheur*

Alain Bolle*, Secrétaire / *Directeur – Centre social protestant Genève,*

** Membres du Bureau*

Lionel Brasier, Membre / *Directeur Supermarchés, Gastronomie & Filières de la Société coopérative Migros Genève*

Dominique Burger / *Avocate associée, Ancienne Bâtonnier Ordre des avocats*

Fabrice Eggly, Membre / *Directeur de la Fondation pour Genève*

Charly Galley, Membre / *Membre du comité et vice-président AGEPA, Ancien responsable de l'approvisionnement non alimentaire marchés & supermarchés – Migros Genève*

Camille Meylan, Membre / *Directeur Département Client et membre du Comité de Direction de Migros Genève*

Bertrand Pasche, Membre / *Directeur Technew SA*

Aline Staub Spörri, Membre / *Directrice du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants au département du territoire*

Alvin Williams, Membre / *Vice-président alliances et stratégie produits Firmenich SA*

Les membres du Conseil sont bénévoles et élus pour une période de 4 ans.

**FONDATION PARTAGE : Plan financier quinquennal**

Version septembre 2025 (préparée avant adoption du budget 2026 par le Conseil de fondation de Partage)

Inflation annuelle prévue: 0.5%

En francs suisses	BUDGET 2025	BUDGET 2026	BUDGET 2027	BUDGET 2028	BUDGET 2029	BUDGET 2030
Charges d'exploitation						
Charges directes des activités	79'900	80'300	80'701	81'105	81'510	81'918
Compléments alimentaires, produits manquants *	8'500'000	8'500'000	8'542'500	8'585'213	8'628'139	8'671'279
Charges de personnel	3'741'488	3'870'359	4'007'034	4'027'070	4'047'205	4'067'441
- Salaires MO	1'560'000	1'661'400	1'769'391	1'778'238	1'787'129	1'796'065
- Salaires EDS **	1'396'000	1'402'980	1'409'995	1'417'045	1'424'130	1'431'251
- Salaires apprentis	27'600	27'738	27'877	28'016	28'156	28'297
- Charges sociales	523'088	542'267	562'618	565'431	568'258	571'099
- Autres	234'800	235'974	237'154	238'340	239'531	240'729
Charges de locaux	608'639	609'248	609'857	610'467	611'077	611'688
Achat, Entretien, réparations machines et équipement	83'100	83'516	83'933	84'353	84'775	85'198
Frais de véhicules	218'760	219'854	220'953	222'058	223'168	224'284
Charges de fonctionnement	237'701	238'890	240'084	241'284	242'491	243'703
Recherche de fonds, communications et manifestations ***	373'106	224'971	226'096	227'227	228'363	329'505
Amortissements	231'314	307'000	286'000	201'000	73'000	73'000
Total charges d'exploitation	14'074'008	14'134'136	14'297'158	14'279'775	14'219'727	14'388'016
Produits d'exploitation						
Prestations de services et produits	8'000	12'000	20'000	30'000	50'000	75'000
Part. cant. emplois solidarité **	1'305'036	1'311'561	1'318'119	1'324'710	1'331'333	1'337'990
Recettes diverses (intérêts, remboursements etc...)	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000	21'000
Total recettes contractuelles	1'334'036	1'344'561	1'359'119	1'375'710	1'402'333	1'433'990
Etat de Genève - contrat de prestations (de base)	550'000	550'000	550'000	550'000	550'000	550'000
Etat de Genève - contrat de prestations (part achats)	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000
Subvention Ville de Genève	431'660	431'660	431'660	431'660	431'660	431'660
Fondation privée genevoise (achats)	3'500'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000	3'500'000
Fonds affectés de réserve (achats) ****	766'997	182'044	-	-	-	-
Dons donateurs individuels (non-affectés)	1'230'000	1'400'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'550'000
Dons personnes morales (non-affectés)	1'500'000	1'600'000	1'700'000	1'725'000	1'725'000	1'750'000
Dons personnes morales (affectés)	430'000	700'000	860'000	890'000	930'000	980'000
Dons communes	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
Fonds affectés différés pour amortissements	214'149	307'000	286'000	201'000	73'000	73'000
Total Dons	12'722'806	12'770'704	12'927'660	12'897'660	12'809'660	12'934'660
Total des produits d'exploitation	14'056'842	14'115'265	14'288'779	14'273'370	14'211'993	14'368'650
Utilisation des (attribution aux) fonds propres	17'166	18'871	10'379	6'405	7'734	19'366
Résultat net	-	-	-	-	-	-

* Le processus de renouvellement du contrat de prestation étant initié avant que le projet de loi du droit à l'alimentation ne soit disponible, ce plan financier ne peut tenir compte du potentiel impact qu'aura sa mise en œuvre.

** Sur la base de 27 ETP comme en 2025 et inflation annuelle de 0.5%.

*** Des évènements en 2025 et 2030 pour célébrer respectivement les 20 ans et les 25 ans de Partage font augmenter cette ligne budgétaire. En parallèle, des produits sous forme de dons et soutiens de personnes morales privées sont prévus pour compenser la charge additionnelle.

**** Réserve de fonds affectés pour achats dont l'intégralité devrait être utilisée d'ici fin 2026 pour couvrir les besoins en hausse des achats de denrées.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Madame Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66
Service financier du département de la cohésion sociale	Monsieur Marc Brunazzi, directeur des services supports Rue de l'Hôtel de Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38
Le bénéficiaire la fondation Partage	Monsieur Charles Beer, président du conseil de fondation Fondation Partage Route de la Galaise 19A 1228 Plan-les-Ouates Mail : charles.beer@bluewin.ch Madame Maud Bonnet, directrice Fondation Partage Route de la Galaise 19A 1228 Plan-les-Ouates Tél : 079 962 29 11 / 022 522 27 31 Mail : maud.bonnet@partage.ch

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Guillaume Renevey (+41 (22) 546 67 68, secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Partage

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01), la subvention versée par l'Etat de Genève à la fondation Partage pour la période de 2022 à 2025 a eu pour but de contribuer aux activités de la fondation consistant à :

- soutenir les associations et services sociaux dans leurs actions d'aide aux personnes ou familles dans le besoin ;
- offrir une solution globale et concertée pour une récupération et une redistribution coordonnées, économiques et solidaires des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et de tous produits ou déchets valorisables ;
- maintenir dans un cycle d'utilisation solidaire des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, des équipements et des déchets valorisables en offrant aux particuliers, producteurs, grossistes, commerçants et services spécialisés une solution coordonnée et fiable de récupération, recyclage et réutilisation dans une perspective de développement durable ;
- offrir des places de travail, de formation et de réinsertion sociale et professionnelle;
- développer toute action permettant le renforcement des solidarités ;
- proposer des prestations et des services à des tiers

Mention du contrat : Aide financière pluri-annuelle de 550'000 francs en 2022 et 2023, de 2'550'000 francs en 2024, de 4'550'000 francs en 2025.

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2022 à 2024

1. Permettre à des personnes de reprendre une activité dans la perspective de leur réinsertion professionnelle et se rapprocher du premier marché de l'emploi

Indicateurs	Cibles	Moyenne 2022-2024
1.1 Nombre de personnes sans emploi intégrées aux activités de la fondation par le biais d'un stage	10 personnes par année	9

1.2	Nombre de personnes sans emploi intégrées aux activités de la fondation par le biais d'une activité de réinsertion (AdR)	2 personnes par année	0
1.3	Nombre de personnes sans emploi intégrées aux activités de la fondation par le biais d'un Emploi de solidarité (EdS)	36 personnes par année en moyenne	28
1.4	Nombre de jeunes accueillis en exécution de peines de travaux d'intérêt général (TIG)	4 jeunes par année en moyenne	1
1.5	Nombre d'adultes accueillis en exécution de peine de travaux d'intérêt général (TIG/SPI)	2 adultes par année en moyenne	1
1.6	Nombre d'heures total de formations dispensées pour les personnes accueillies dans le cadre de leur projet professionnel	1'000 heures par année	820
1.7	Nombre de formations offertes par personne accueillie dans le cadre de leur projet professionnel	10 formations par année en moyenne	17
1.8	Taux de satisfaction des personnes accueillie dans le cadre de leur projet professionnel	100 %	100%

Commentaire(s) :

Les objectifs en termes d'insertion professionnelle n'ont pas été complètement atteints, en particulier s'agissant de l'intégration de personnes en activités de réinsertion (ADR) adressées par l'Hospice général, de personnes en emploi de solidarité (EdS) et des jeunes accueillis en exécution de peine, ou encore s'agissant des heures de formation dispensées.

Ces résultats questionnent davantage sur la pertinence des cibles fixées. De plus, il convient de tenir compte, dans l'analyse des résultats, des facteurs exogènes pouvant impacter ces derniers (par exemple les décisions prises quant à la durée des contrats EDS).

De manière générale, la fondation Partage est et reste un acteur reconnu de l'insertion socioprofessionnelle à Genève.

2. Permettre à des personnes sans emploi de s'insérer professionnellement de manière durable

Indicateurs	Cibles	Moyenne 2022-2024
2.1 Nombre de personnes suivies étant parvenues à décrocher un emploi (contrat à durée indéterminée ou déterminée) à l'extérieur de la fondation	4 personnes par année en moyenne	4
2.2 Nombre de personnes suivies intégrées à la fondation avec un contrat de travail à durée indéterminée	15 collaboratrices.teurs au marché ordinaire	1

Commentaire(s) :

L'objectif d'insertion professionnelle sur le marché ordinaire de l'emploi a été atteint.

En revanche, le nombre de personnes intégrées au sein de la fondation avec un contrat de travail à durée indéterminée est très inférieur à la cible fixée, celle-ci ayant certainement été surévaluée lors de sa fixation.

3. Favoriser une alimentation saine et variée pour les personnes et familles se trouvant en situation de précarité		
Indicateurs	Cibles	Moyenne 2022-2024
3.1 Nombre de personnes en situation de précarité ayant bénéficié de l'aide alimentaire et de produits de première nécessité	250 personnes par semaine sur les six premiers mois de l'année 2022	14900
3.2 Nombre de lieux dans lesquels les denrées alimentaires récoltées sont livrées en vrac pour la préparation de repas et/ou collations (etc.)	73 lieux de distribution	66
3.3 Nombre total de partenaires auxquels les denrées reconditionnées et valorisées sont livrées à destination de personnes et familles en situation de précarité	12 partenaires	49
3.4 Nombre de collectes de denrées organisées auprès de la population	2 collectes annuelles du Samedi du partage (juin et novembre)	2

Commentaire(s) :

De manière générale, les résultats liés aux activités visant à favoriser une alimentation saine et variée pour les personnes et familles se trouvant en situation de précarité sont supérieurs aux cibles fixées. Ce constat corrobore les observations faites à Genève, selon lesquelles la précarité est en constante augmentation.

4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales		
Indicateurs	Cibles	Moyenne 2022-2024
4.1 Nombre de réserves de l'organe de contrôle	4.1 0 réserve par année	0

Commentaire(s) :

Pas de commentaire.

Observations de l'institution subventionnée :

Les trois missions de Partage sont interdépendantes et forment un cercle vertueux : à travers sa mission de lutte contre le gaspillage alimentaire, par la récupération d'invendus et la valorisation de produits, elle contribue directement à l'aide aux personnes en situation de précarité, tout en s'appuyant sur l'engagement des personnes en réinsertion. Ce modèle intégré permet ainsi de renforcer l'impact de l'action menée.

Partage a observé une augmentation des besoins en aide alimentaire ces dernières années, et a fait de son mieux pour y répondre en adaptant ses modalités d'approvisionnement aux besoins exprimés (augmentation du budget d'achats, développement des relations pour obtention de donation de produits, etc.). Elle a, en parallèle, renforcé sa mission de lutte contre le gaspillage afin de récupérer et de reconditionner davantage de produits à travers de nouveaux débouchés. Partage a intensifié ses efforts pour accroître l'employabilité des personnes en réinsertion par le biais de formations (notamment diplômes, CFC, ou encore

cours de français) mais aussi du job-coaching. Elle a également entamé une diversification active de ses dispositifs pour accueillir des personnes fragilisées issues de parcours variés. Partage est aussi devenue une entreprise formatrice d'apprentis et s'engage en priorité pour l'insertion des jeunes via divers programmes (ORIF, AFO, CAP Formation). Les personnes en réinsertion, en contribuant activement à ces missions et en se formant, acquièrent des compétences et une expérience précieuse pour leur parcours professionnel.


Observations du département :

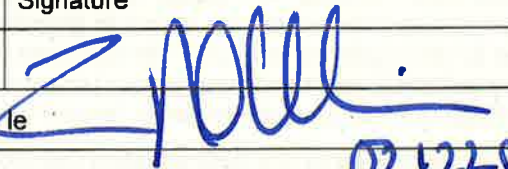
Bien que les objectifs fixés dans le cadre du contrat de prestations n'aient pas tous été atteints, il convient de souligner le rôle essentiel joué par la fondation Partage dans le dispositif social genevois. Tout au long de la période concernée, Partage a assuré la fourniture de prestations indispensables à la lutte contre l'insécurité alimentaire dans le canton de Genève.

Par son engagement quotidien, ses partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que sa capacité d'adaptation face aux besoins croissants de la population, Partage a contribué de manière déterminante au maintien de la cohésion sociale et à la dignité des personnes en situation de précarité.

La fondation Partage a par ailleurs intensifié l'accompagnement des personnes en insertion socioprofessionnelle, afin d'améliorer le taux de retour en emploi de ces dernières sur le marché ordinaire du travail.

Les efforts consentis par Partage témoignent de son ancrage local fort et de son impact concret sur le terrain, au service des bénéficiaires et de l'ensemble de la communauté genevoise.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Maud Bonnet, Directrice	
2) Charles Beer, Président	
Genève, le 14 novembre 2025	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat	
Genève, le 02/12/25	

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle ordinaire 2024 au Conseil de Fondation de Fondation PARTAGE, Plan-Les-Ouates

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation PARTAGE (la fondation), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Conformément à la Swiss GAAP RPC 21, les informations contenues dans le rapport de performance ne sont soumises à aucune obligation de vérification par l'organe de révision.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes aux RPC fondamentales, à la norme Swiss GAAP RPC 21, aux prescriptions de la Fondation ZEWO, à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la fondation, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Les comptes annuels de la Fondation PARTAGE pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 ont été soumis à un audit selon la Norme suisse sur le Contrôle Restreint.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux RPC fondamentales, à la norme Swiss GAAP RPC 21, aux prescriptions de la Fondation ZEW0, aux exigences légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil de fondation est responsable d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la fondation à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil de fondation a l'intention de liquider la fondation ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la fondation.

Berney Associés

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de fondation du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la fondation à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil de fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant des capitaux propres de CHF 4'191'699.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée

BA Signature électronique qualifiée

Brandon MARQUES ANDRE
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Caroline JINDRA
Expert-réviseur agréée

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe)

Page 3/3

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg
Boulevard de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

En ligne
berneyassociés.com
info@berneyassociés.com

1006 Lausanne
Ch. de Roseneck 5
+41 58 234 91 00

1950 Sion
Place de la Gare 2
+41 27 322 75 40

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance



FONDATION PARTAGE
Plan-les-Ouates

Exercice 2024

Comptes annuels

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Fondation Partage

Bilan au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

		31.12.2024	31.12.2023
		CHF	CHF
ACTIFS	<i>Annexe</i>		
Actifs circulants			
Liquidités	2.1	10 012 242	11 336 283
Titres	2.2	20 000	200
Autres créances à court terme	2.3	45 552	201
Comptes de régularisation actifs	2.4	242 355	216 803
Stocks	2.5	1	1
Total actifs circulants		10 320 150	11 553 488
Actifs immobilisés			
Aménagement locaux Tourbillon	2.6	654 943	838 708
Autres immobilisations corporelles	2.6	187 541	226 379
Total actifs immobilisés		842 484	1 065 087
TOTAL DES ACTIFS		11 162 634	12 618 575
PASSIFS			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations	2.7	230 785	171 656
Charges sociales dues	2.8	175 367	101 865
Comptes de régularisation passifs	2.9	4 086 022	5 989 047
Provisions	2.10	29 000	52 000
Total des engagements à court terme		4 521 174	6 314 568
Capital des fonds			
Fonds affectés disponibles pour dépenses		986 726	1 033 161
Fonds affectés disponibles pour développement		620 552	620 552
Fonds produits différés pour couvrir amortissements		842 483	1 006 862
Total du capital des fonds		2 449 761	2 660 575
Capital de l'organisation			
Capital de base		10 000	10 000
Capital libre		861 589	313 322
Capital lié		3 320 110	3 320 110
Résultat de l'exercice		0	0
Total du capital de l'organisation		4 191 699	3 643 432
TOTAL DES PASSIFS		11 162 634	12 618 575

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Fondation Partage

Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre 2024
(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

		2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION	<i>Annexe</i>		
Donations reçues			
Dons personnes physiques non affectés		1 218 630	1 247 569
Dons entreprises, sponsoring, mécénat non affecté		1 237 014	1 671 230
Dons privés et entreprises affectés		5 975 433	6 841 086
Total des donations reçues		8 431 077	9 759 885
Contributions du secteur public			
Participation Cantonale Emplois de Solidarité		1 340 540	1 253 706
Etat de Genève - contrat de prestations		2 550 000	550 000
Subvention Ville de Genève		431 660	423 200
Dons des Communes non affectés	3.1	125 948	112 000
Dons des Communes affectés	3.1	3 750	0
Total des contributions du secteur public		4 451 898	2 338 906
Produits de prestations		8 227	7 146
Autres revenus d'exploitation		19 846	21 590
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		12 911 048	12 127 527
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel			
Salaires bruts personnel fixe		1 401 217	1 165 078
Salaires bruts Emploi de solidarité		1 433 478	1 365 510
Charges sociales		472 342	432 850
Autres frais de personnels		93 399	82 125
Total Charges de personnel	3.2	3 400 436	3 045 563
Coûts directs des missions			
Compléments alimentaires, emballages, fongibles		7 562 365	6 722 515
Carburants véhicules		21 904	22 880
Équipements de travail		8 125	3 430
Frais de levée des déchets		14 189	14 099
Total coûts directs des missions		7 606 583	6 762 924
Charges de locaux		596 641	591 564
Achat, entretiens et réparations équipements et installations		91 052	197 134
Assurances, frais et entretien des véhicules		202 959	224 572
Coûts d'administration		232 144	201 664
Recherche de fonds, manifestations et communication		216 072	158 661
Amortissement et dépréciation d'actif		237 951	149 108
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		12 583 838	11 331 190
RESULTAT D'EXPLOITATION		327 210	796 337
RESULTAT FINANCIER		31 281	4 770
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.3	-21 038	-76 256
RESULTAT AVANT VARIATION DU CAPITAL DES FONDS		337 453	724 851
VARIATIONS DES FONDS AFFECTES			
Attribution aux fonds affectés	3.4	-5 979 183	-6 841 086
Utilisation des fonds affectés	3.4	6 189 997	6 109 816
TOTAL VARIATION DES FONDS AFFECTES		210 814	-731 270
RESULTAT ANNUEL (AVANT ALLOCATIONS AU CAPITAL DE L'ORGANISATION)		548 267	-6 419
VARIATIONS DU CAPITAL DE L'ORGANISATION			
Utilisation (attribution) à la réserve fonctionnement	3.5	0	0
Utilisation (attribution) à la réserve aménagement	3.5	0	6 419
Utilisation (attribution) au capital libre	3.5	-548 267	0
TOTAL VARIATION DU CAPITAL DE L'ORGANISATION		-548 267	6 419
RESULTAT ANNUEL		0	0

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Fondation Partage

Tableau de variation des capitaux
(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

2024	Valeur au 1.1.2024 CHF	Attributions 2024 CHF	Utilisations 2024 CHF	Transfert de fonds internes CHF	Valeur au 31.12.2024 CHF
FONDS AFFECTÉS					
<u>Fonds affectés disponibles pour dépenses</u>					
Fonds pour l'achat de denrées	66 139	5 785 306	-5 813 760	0	37 685
Fonds pour projets de valorisation	17 981	35 000	-52 981	0	0
Fonds pour fonctionnement des opérations de banque alimentai	0	158 877	-158 877	0	0
Fonds pour achats en situation de crise	949 041	0	0	0	949 041
Total fonds affectés disponibles pour dépenses	1 033 161	5 979 183	-6 025 618	0	986 726
Fonds affectés disponibles pour développement	620 552	0	0	0	620 552
Total fonds affectés pour dépenses et développement	1 653 712	5 979 183	-6 025 618	0	1 607 278
Total fonds différés pour couvrir amortissements	1 006 862	0	-164 379	0	842 483
Total fonds affectés 2024	2 660 575	5 979 183	-6 189 997	0	2 449 761

Attributions : Dons reçus pour un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation.

Utilisations : Prélèvement des fonds pour contribuer aux buts fixés par les donateurs.

Transferts : Les transferts entre fonds sont validés par les donateurs et le Bureau ou Conseil de Fondation.

2023	Valeur au 1.1.2023 CHF	Attributions 2023 CHF	Utilisations 2023 CHF	Transfert de fonds internes CHF	Valeur au 31.12.2023 CHF
FONDS AFFECTÉS					
<u>Fonds affectés disponibles pour dépenses</u>					
Fonds pour l'achat de denrées	23 899	6 585 950	-5 594 668	-949 041	66 139
Fonds pour achats de matériel	5 000	22 000	0	-27 000	0
Fonds pour transport	0	31 213	-31 213	0	0
Fonds pour la formation	7 336	0	-7 336	0	0
Fonds pour projets de valorisation	0	50 000	-32 019	0	17 981
Fonds pour fonctionnement	150 000	151 923	-301 923	0	0
Fonds pour achats en situation de crise	0	0	0	949 041	949 041
Total fonds affectés disponibles pour dépenses	186 235	6 841 086	-5 967 160	-27 000	1 033 161
Fonds affectés disponibles pour développement	991 188	0	0	-370 636	620 552
Total fonds affectés pour dépenses et développement	1 177 423	6 841 086	-5 967 160	-397 636	1 653 713
Total fonds différés pour couvrir amortissements	751 883	0	-142 657	397 636	1 006 862
Total fonds affectés 2023	1 929 306	6 841 086	-6 109 817	0	2 660 575

Attributions : Dons reçus pour un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation.

Utilisations : Prélèvement des fonds pour contribuer aux buts fixés par les donateurs.

Transferts : Les transferts entre fonds sont validés par les donateurs et le Bureau ou Conseil de Fondation.

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Fondation Partage

Tableau de variation des capitaux
(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Valeur au	Attributions	Utilisations	Transfert de	Valeur au
	1.1.2024	2024	2024	fonds internes	31.12.2024
2024	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
CAPITAL DE L'ORGANISATION					
Capital de Fondation	10 000	0	0	0	10 000
Capital libre	313 322	548 267	0	0	861 589
Capital lié réserve fonctionnement	3 176 529	0	0	0	3 176 529
Capital lié réserve aménagement	143 581	0	0	0	143 581
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0
Total du capital de l'organisation	3 643 432	548 267	0	0	4 191 699

	Valeur au	Attributions	Utilisations	Transfert de	Valeur au
	1.1.2023	2023	2023	fonds internes	31.12.2023
2023	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
CAPITAL DE L'ORGANISATION					
Capital de Fondation	10 000				10 000
Capital libre	313 322	0	0	0	313 322
Capital lié réserve fonctionnement	3 176 529	0	0	0	3 176 529
Capital lié réserve aménagement	150 000	0	-6 419	0	143 581
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	0
Total du capital de l'organisation	3 649 851	0	-6 419	0	3 643 432

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Fondation Partage

Tableau de financement

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	2024	2023
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat de l'exercice avant attribution au capital de l'organisation	548 267	-6 419
Amortissement d'immobilisations corporelles	237 951	149 108
Diminution / (augment.) Autres créances à court terme	-45 351	1 256
Diminution / (augment.) Comptes de régularisation actifs	-25 552	-141 651
(Diminution) / augment. Dettes résultant de prestations	59 129	-190 550
(Diminution) / augment. Rémunérations et charges sociales dues	73 501	82 914
(Diminution) / augment. Comptes de régularisation passifs	-1 903 026	5 789 308
(Diminution) / augment. Provisions	-23 000	31 465
Utilisation des fonds affectés	-6 189 997	-6 078 603
Attribution aux fonds affectés	5 979 183	6 809 873
Total Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	-1 288 895	6 446 701
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Achat de gerbeurs	0	0
Achat terrain abricotiers en valais	0	0
Achat machines espace valorisation	0	-27 621
Aménagement Tourbillon	-15 346	-434 823
Diminution / (augment.) de garantie et immobilisations financières	0	-19
Investissements dans des titres	-19 800	0
Total flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-35 146	-462 463
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Diminution / (augment.) dettes financières	0	0
Total flux de fonds provenant de l'activité de financement	0	0
Variation des liquidités	-1 324 041	5 984 238
Situation des liquidités*		
- Existant au 1er janvier	11 336 283	5 347 012
- Existant au 31 décembre	10 012 242	11 331 250
Variation des liquidités, augmentation/(diminution)	-1 324 041	5 984 238

*Les liquidités comprennent les caisses, comptes courants bancaires et postaux, ainsi qu'un compte Paypal (voir note 2.1 des annexes)

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES DE PRESENTATION DES COMPTES

- 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
- 1.2 Principes d'évaluation

2. EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN

- 2.1 Liquidités
- 2.2 Titres
- 2.3 Autres créances à court terme
- 2.4 Comptes de régularisation actifs
- 2.5 Valorisation indicative du stock
- 2.6 Immobilisations corporelles et incorporelles
- 2.7 Dettes résultant de livraisons et de prestations
- 2.8 Charges sociales dues
- 2.9 Comptes de régularisation passifs
- 2.10 Provisions

3. EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 3.1 Dons des communes
- 3.2 Salaires et charges sociales
- 3.3 Résultat exceptionnel
- 3.4 Variation du capital des fonds
- 3.5 Variation du capital propre
- 3.6 Prestations reçues à titre gratuit
- 3.7 Dons en nature
- 3.8 Charges administratives, de collecte de fonds et de projets et mission

4. AUTRES INFORMATIONS

- 4.1 Divers

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

1. PRINCIPES DE PRESENTATION DES COMPTES

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

La Fondation Partage a été créée le 6 avril 2016.

Les états financiers de la Fondation pour l'exercice 2024 ont été établis conformément aux statuts, aux dispositions applicables du Code des Obligations, aux normes SWISS GAAP RPC fondamentales, ainsi qu'à la RPC 21, et également aux prescriptions de la Fondation ZEWO (Bureau central des œuvres de bienfaisance).

Les comptes ont été préparés selon les principes d'une comptabilité d'engagement ; la base d'évaluation des valeurs au bilan est le coût historique. Les montants sont exprimés en francs suisses.

La Fondation Partage est domiciliée au 19A route de la Galaise, 1228 Plan-les-Ouates.

Conseil de Fondation :

Beer Charles-Gregory*	Président
Busca Bonvin Sarah*	Vice-présidente
Baud-Lavigne Catherine*	Trésorière
Bolle Alain*	Secrétaire
Brasier Lionel	Membre
Burger Gillioz Dominique	Membre
Eggy Fabrice	Membre
Galley Charly	Membre
Pasche Bertrand Dominique	Membre
Staub Spörri Aline Marie	Membre
Williams Alvin Scott	Membre

* *Membres du Bureau*

Direction :

Nobs Marc	Directeur
Avrillon Joseph	Responsable des opérations
Barman Filomena (jusqu'au 31.01.2024)	Responsable administration et finances
Gerassimidis Yannis (dès le 15.01.2024)	Responsable administration et finances
Höllmüller Amélie (dès le 01.02.2024)	Responsable communication et recherche de fonds
Powell Raquel	Responsable ressources humaines et insertion

Rémunération de l'organe dirigeant :

Les membres du Conseil de Fondation ne sont pas rémunérés pour leur fonction et ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le montant total des rémunérations versées à la direction en s'est élevé à :

2024	
Montant	Equivalent temps plein (ETP)
CHF 557 675.-	4.35

2023	
Montant	Equivalent temps plein (ETP)
CHF 411 085.-	3.06

Personnes habilitées à signer :

Tous les membres du Conseil, ainsi que de la direction, ont un pouvoir de signature collective à deux.

Fondation Partage**Annexe au 31 décembre 2024**

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les débiteurs sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des pertes de valeurs éventuelles.

Stock et marchandises distribuées

L'inventaire du stock de denrées est répertorié régulièrement mais n'est pas valorisé au 31 décembre au bilan conformément au principe de valeur la plus basse demandé par la norme Swiss GAAP RPC 2 (voir point 2.5). Toutes les marchandises achetées, ou récoltées, par la Fondation Partage sont distribuées gratuitement aux associations partenaires et bénéficiaires. En 2024, le volume de marchandises distribué a été de 3'479 tonnes (2'101 tonnes en 2023).

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire, et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation, ou sur la durée du bail pour ce qui concerne les locaux. Les taux appliqués sont les suivants :

Camions	25,00%, soit 4 ans
Equipements	20,00%, soit 5 ans
Logiciels	33.33%, soit 3 ans
Machines	10.00%, soit 10 ans
Matériel froid	12,50%, soit 8 ans
Travaux d'aménagement	20,00%, soit 5 ans

Ces valeurs sont assurées par une police ménage commune.

Le seuil d'activation fixé est pour tout montant supérieur à CHF 20'000.-

Comptes de régularisation d'actifs et de passifs

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Provisions

Les provisions concernent des engagements probables, fondés sur un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais estimables de manière fiable.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de boucllement.

Capital des fonds

Les fonds affectés sont des dons reçus pour un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation. Ils sont comptabilisés au passif et leur variation est présentée au résultat en tant que « variation des fonds affectés », ainsi que dans le tableau de variation des fonds.

Les fonds affectés reçus pour l'achat d'immobilisations corporelles sont comptabilisés au passif dans des fonds affectés de produits différés. Le montant du passif est en principe diminué chaque année de façon similaire à l'amortissement de l'immobilisation corporelle sous-jacente. En 2024, la diminution de certains fonds différés n'a suivi que partiellement l'amortissement, afin de permettre d'aligner les soldes des fonds différés au 31.12 avec la valeur résiduelle des immobilisations sous-jacentes à la même période.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Dons

Les produits provenant de dons sont comptabilisés lors de leur encaissement.

Subventions

Les subventions des collectivités publiques et des bailleurs institutionnels privés sont comptabilisées sur la base des décisions écrites et recommandations adressées à la Fondation.

Participation Cantonale Emplois de Solidarité

Il s'agit de la participation de l'État de Genève aux salaires du personnel de Partage engagé sous un contrat dit « d'emplois de solidarité ». Elle est comptabilisée dans la même période que les charges salariales y relatives.

Facturation des activités

Les recettes des activités de la Fondation sont comptabilisées sur la base des prestations facturées. Ces prestations sont soumises à la TVA, aux différents taux forfaitaires accordés par l'administration fédérale des contributions (taux de la dette fiscale nette) de 0,10% et 4,50%.

2. EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN

2.1 Liquidités

Le total des liquidités au 31.12.2024 comprend notamment des produits constatés d'avance (voir point 2.9), constitués de dons affectés pour l'année 2025 reçus en 2024 pour un total de CHF 3'577'094.- (CHF 5'500'000.- en 2023).

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Caisses	3 069	4 936
Postfinance (CCP)	4 967 998	4 797 616
Banque Migros	3 006 249	4 999 925
Raiffeisen*	2 018 475	1 533 806
Paypal**	16 451	0
Total Liquidités	10 012 242	11 336 283

* Y compris reclassement d'un compte d'épargne précédemment traité comme garantie. La présentation du bilan 2023 a été modifiée en conséquence (CHF 5'033.- ajoutés au 31.12.2023 sous la ligne "Raiffeisen" des liquidités et déduite des garanties).

** Compte Paypal intégré aux liquidités 2024 (voir note 3.3. pour explications et traitement 2023).

2.2 Titres

Au 31.12.2024, 100 parts sociales de la Banque Raiffeisen Genève Rive Gauche étaient détenues, représentant une valeur de CHF 20'000.- (1 part au 31.12.2023 pour une valeur de CHF 200.-). La présentation du bilan 2023 a été modifiée, les parts présentées dans les immobilisations financières en 2023 ont été reclassées dans les titres.

2.3 Autres créances à court terme

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Créance association Samedi du partage	31 173	0
Autres créances à court terme	14 379	201
Total créances à court terme	45 552	201

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

2.4 Comptes de régularisation actifs

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Produits à recevoir	53 540	43 648
Dons privés	26 834	18 414
Etat de Genève subv. Lavures	13 605	14 099
Indemnités AFO (apprentissage)	2 219	0
Indemnités APG paternité	3 118	0
Indemnités Groupe Mutuel IJM 12.23	0	4 833
Intérêts à recevoir placement à terme	0	2 067
Subventions de communes	4 500	2 250
Visana excédent LAAC 2020-2022	0	1 805
Autres	3 264	180
Charges payées d'avance	176 305	170 825
Assurances et impôts véhicules	20 533	18 138
Assurances, primes année suivante	82 355	80 256
Formation personnel	1 946	0
HES-SO HEG	0	6 500
Maintenance et licences logiciels	19 764	670
SPG borne et barrière PV*	0	16 262
SPG loyers	48 800	48 999
Téléphonie	2 896	0
Autres	11	0
Impôt anticipé	12 510	2 330
Total comptes de régularisation actifs	242 355	216 803

2.5 Valorisation indicative du stock

Au 31.12.2024, un total de 148 tonnes de marchandises (hors marchandises collectées lors des Samedis du Partage) étaient stockées dans les locaux de la Fondation (117 tonnes au 31.12.2023), en attente de distribution. La valeur indicative de ce stock est estimée à CHF 527'000.- (au 31.12.2023 : CHF 600'000.-). La valeur indicative se base sur les prix d'achats effectifs par catégorie de produit ou, à défaut, sur les prix moyens du marché constatés durant l'année.

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

2.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

(En CHF)	Valeurs brutes 31.12.2023	Acquisit. 2024	Valeurs brutes 31.12.2024	Amortis. cumulés 31.12.2023	Amortis. cumulés 2024	Amortis. cumulés 31.12.2024	Valeurs nettes 31.12.2023	Valeurs nettes 31.12.2024
Immobilisations corporelles								
Véhicules Camions	506 441	0	506 441	506 441	0	506 441	0	0
Gerbeurs	59 774	0	59 774	36 504	14 944	51 448	23 270	8 326
Machines	238 843	0	238 843	35 735	23 894	59 629	203 108	179 214
Terrains								
Abricotiers	25 579	0	25 579	25 578	0	25 578	1	1
Total Immobilisations corporelles	830 637	0	830 637	604 258	38 838	643 096	226 379	187 541
Aménagement								
Locaux Tourbillon	980 220	15 346	995 566	141 512	199 113	340 624	838 708	654 943
Total Aménagement	980 220	15 346	995 566	141 512	199 113	340 624	838 708	654 943
Immobilisations incorporelles								
Logiciel logistique	149 834	0	149 834	149 834	0	149 834	0	0
Total Immobilisations incorporelles	149 834	0	149 834	149 834	0	149 834	0	0
Immobilisations financières								
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS	1 960 691	15 346	1 976 037	895 604	237 951	1 133 554	1 065 087	842 484

2.7 Dettes résultant de livraisons et de prestations

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF
Achats marchandises	140 186	131 749
Assurances et entretien véhicules	19 137	0
Autres charges de personnel	22 809	2 776
Charges et entretien locaux	8 470	1 092
Fournitures de bureau	0	235
Frais d'électricité	2 420	1 897
Frais de mailing	26 394	0
Gestion des déchets	370	996
Indemnités assurances	0	22 153
Informatique et téléphonie	2 896	1 045
Transport	6 683	8 190
Autres	1 420	1 523
Total dettes résultant de livraison et de prestations	230 785	171 656

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

2.8 Charges sociales dues

Au 31.12.2024 un total de CHF 175'367.- de charges sociales étaient dues (CHF 101'865.- au 31.12.2023). Sur ce montant, les contributions LPP dues s'élevaient à CHF 68'400.- (CHF 67'194.- au 31.12.2023).

2.9 Comptes de régularisation passifs

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Charges à payer	508 928	489 047
Achats alimentaires	371 319	297 408
Créances impôts à la source	0	3 749
Frais d'électricité	2 108	1 978
Frais de mailing	22 627	4 604
Frais de transport	1 496	6 629
Frais évènement 20 ans Partage	5 451	0
Frais évènement 30 ans SdP	0	18 000
Honoraires remplacement comptable	0	15 000
Honoraires révision comptes 2024 et frais (estimation)	12 690	7 595
Rétrocession sur acomptes subv. EDS 2023	0	53 454
Rétrocession sur acomptes subv. EDS 2024	55 107	0
Rétrocession subv VdG 2022	0	47 979
Rétrocession subv VdG 2023	0	28 277
Rétrocession subv VdG 2024	34 703	0
TVA 4ème trimestre	25	42
Autres	3 402	4 332
Produits constatés d'avance	3 577 094	5 500 000
Don Fondation Privée - achats 2024	0	3 500 000
Don Fondation Privée - achats 2025	3500000	0
Don Fondation Privée - fonctionnement 2025	27 094	0
Don Loterie Romande - achats 2024	0	2 000 000
Don UBS Philanthropy Foundation - valorisation 2025	50 000	0
Total comptes de régularisation passifs	4 086 022	5 989 047

2.10 Provisions

Les mouvements sur les provisions durant l'exercice 2024 (avec comparatif 2023) ont été les suivants :

	Au 1.1.	Utilisation de	Dissolution de	Constitution de	Au 31.12.
2024					
Provisions	52 000.00	0.00	-23 000.00	0.00	29 000.00
2023					
Provisions	20 535.00	0.00	0.00	31 465.00	52 000.00

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

3. EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Dons des Communes

Les Communes suivantes ont contribué au financement de la Fondation Partage :

	2024	2023
	CHF	CHF
Aire-La-Ville	300	300
Anières	20 000	0
Avully	200	0
Avusy	300	300
Bardonnex	500	500
Bellevue	1 000	0
Bernex	2 000	2 000
Carouge	10 000	10 000
Cartigny	200	2 000
Céligny	300	0
Chancy	500	800
Chêne-Bougeries	5 000	4 500
Chêne-Bourg	2 000	15 000
Choulex	500	1 000
Collonge-Bellerive	18 500	15 400
Cologny	15 000	10 000
Confignon	0	2 250
Genthod	3 000	3 500
Grand Saconnex	300	1 000
Jussy	1 500	2 000
Lancy	13 750	13 450
Meinier	1 000	1 500
Meyrin	3 000	3 000
Onex	4 000	0
Plan-les-ouates	2 000	2 000
Pregny-Chambésy	5 000	5 000
Presinge	1 948	0
Puplinge	500	500
Russin	1 400	0
Satigny	1 000	2 000
Troinex	1 000	500
Vandoeuvres	10 000	10 000
Vernier	2 000	2 000
Versoix	1 000	500
Veyrier	1 000	1 000
Total don des Communes	129 698	112 000

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

3.2 Salaires et charges sociales

Le nombre d'employé.e.s sur l'année et le total des salaires bruts sont comme suit :

	2024	2023
ETP - Marché ordinaire	15.18	12.49
ETP - Emplois de solidarité	27.53	27.55
Total ETP	42.71	40.04
Salaire brut - Marché ordinaire	1 401 217	1 165 078
Salaire brut - Emplois de solidarité	1 433 478	1 365 510
Total salaire brut (CHF)	2 834 695	2 530 588

L'ensemble des charges du personnel se présente comme suit :

	2024	2023
	CHF	CHF
Salaires du personnel et charges sociales	3 307 037	2 986 271
Prestations assurances APG & allocation apprentie	-54 825	-62 847
Frais de déplacement et représentation	2 885	2 627
Frais de formation du personnel	65 785	12 849
Autres frais de personnel	79 554	106 663
Total Charges de personnel	3 400 436	3 045 563

3.3 Résultat exceptionnel

En conformité avec le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC21195) et sur la base des capitaux propres de la Fondation au 31.12, un montant de CHF 34'703.- a été provisionné pour restituer une partie de la subvention octroyée en 2024 par la Ville de Genève (CHF 28'277.- provisionnés en 2023). La provision relative constituée en 2023 n'a été que partiellement utilisée et un montant de CHF 666.- sont ajoutés au résultat exceptionnel au 31.12.2024.

Un compte Paypal présentant un solde en faveur de Partage au 01.01.2024 de CHF 13'158.- a été intégré à la comptabilité 2024. Ce compte avait été précédemment considéré, à tort, comme clôturé suite à une migration partielle en 2021 de la gestion des dons en ligne vers une nouvelle plateforme. Compte tenu du résultat peu significatif, aucun retraitement (*restatement*) n'a été opéré au sens du cadre conceptuel RPC. Le solde au 01.01.2024 est dès lors traité en tant que résultat exceptionnel et les dons additionnels obtenus dans le courant 2024 sont traités comme dons privés.

En sus, une régularisation de soldes comptables (correction comptes créanciers) ont généré un surplus de CHF 161.-.

Le montant total de CHF 21'038.- vient ainsi en déduction du résultat d'exploitation.

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

3.4 Variations du capital des fonds

Durant l'exercice 2024, les fonds affectés ont été attribués et utilisés comme suit :

Attribution des fonds affectés*

	2024	2023
	CHF	CHF
Dons attribués à l'achat de denrées	5 785 306	6 585 950
Action tirelires-cochons (bouchers-charcutiers genevois)	0	80
ADM International Sàrl		17 159
Association Jeanne d'Arc (produits enfants)	91 821	104 797
Cargill International SA	35 000	117 379
Dons Samedi du Partage	2 735	12 799
Fondation Cassiopée	100 000	0
Fondation Gandur (cabas de l'été)	10 000	10 000
Fondation Groupe Pictet (cabas de l'été)	30 000	0
Fondation privée	3 500 000	2 500 000
International Paper (cabas de l'été)	2 000	0
Loterie romande	2 000 000	3 800 000
Manor	0	648
SV Stiftung	10 000	10 000
Tides Foundation	0	13 088
Ville de Lancy (cabas de Noël)	3 750	0
Dons attribués à l'achat de matériel	0	22 000
Seedling Foundation	0	22 000
Dons attribués aux projets de revalorisation	35 000	50 000
Fondation Didier et Martine Primat (pommes)	35 000	50 000
Dons attribués au foncion. des opérations de banque alimentaire	158 877	183 136
Carrier (transport)	0	1 058
General Mills (transport)	0	12 011
GlobalGiving (transport)	8 877	18 144
JT International SA	150 000	150 000
Just Eat Take Away	0	1 923
Total attribution aux fonds affectés	5 979 183	6 841 086

* Les éléments entre parenthèses () décrivent une sous-affectation spécifique au sein d'un fonds

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

Utilisation des fonds affectés*

	2024	2023
	CHF	CHF
Dons utilisés pour l'achat de denrées	5 813 760	5 594 668
Action tirelires-cochons (bouchers-charcutiers genevois)	0	2 276
ADM International Sàrl	0	17 159
Association Jeanne d'Arc (produits enfants)	91 821	104 797
Cargill International SA	66 189	86 189
Fondation Cassiopée	100 000	0
Fondation Gandur (cabas de l'été)	10 000	10 000
Fondation Groupe Pictet (cabas de l'été)	30 000	0
Fondation privée	3 500 000	1 550 959
International Paper (cabas de l'été)	2 000	0
Loterie romande	2 000 000	3 800 000
M3 Groupe	0	200
SV Stiftung	10 000	10 000
Tides Foundation	0	13 088
Ville de Lancy (cabas de Noël)	3 750	0
Dons utilisés pour la formation	0	7 336
Fondation Aletheia	0	7 336
Dons utilisés pour les projets de valorisation	52 981	32 019
Fondation Didier et Martine Primat (pommes)	52 981	32 019
Dons utilisés pour le foncion. des opérations de banque alimentaire	158 877	333 136
Carrier (transport)	0	1 058
General Mills (transport)	8 877	12 011
GlobalGiving (transport)	0	18 144
JT International SA	150 000	300 000
Just Eat take away	0	1 923
Total utilisation des fonds affectés pour les dépenses	6 025 618	5 967 160
Utilisation des fonds affectés pour les amortissements	164 379	142 656
Total utilisation des fonds affectés	6 189 997	6 109 816
Réserve affectée déménagement	0	0
Réserve affectée recherche et développement	0	0
Total utilisation des fonds affectés et réserves	6 189 997	6 109 816

* Les éléments entre parenthèses () décrivent une sous-affectation spécifique au sein d'un fonds

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

3.5 Variation du capital propre

Capital lié

Entre 2020 et 2022, les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire ont engendré une augmentation considérable des dons. Une réserve de fonctionnement a été créée avec ces dons dans le but de couvrir les coûts supplémentaires pour les années futures qui sont liés à l'augmentation de nos missions. En 2024 cette réserve n'a pas été touchée.

La réserve d'aménagement n'a pas été utilisée en 2024. Le différentiel entre le montant des amortissements et le montant utilisé de fonds différés a été couvert par la Fondation. Les fonds différés couvrent désormais, au 31.12.2024, le solde des immobilisations.

Capital libre

En 2024, une attribution de CHF 548'267.- a été faite au capital libre. Ce dernier est de CHF 861'589.- au 31.12.2024 (CHF 313'322.- au 31.12.2023)

Résultat cumulé

La Fondation Partage est au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'Etat de Genève, couvrant la période de 2022 à 2025. Conformément à l'article 13 du contrat, le résultat cumulé avant affectation au capital de l'organisation de la période concernée est présenté comme suit:

2022	CHF	439 589
2023	CHF	-6 419
2024	CHF	548 267
Résultat cumulé au 31.12.2024		CHF 981 437

Le contrat de prestation précise que la Fondation Partage conserve l'ensemble de son résultat cumulé bénéficiaire, aucun solde n'est restituable à l'Etat.

3.6 Prestations reçues à titre gratuit

Durant l'année 2024, du 1^{er} janvier au 31 décembre, les prestations suivantes ont été reçues à titre gratuit par Partage:

	2024	2023
	CHF	CHF
A l'Alpage Saràl - Livraison fondues, heures offertes	807	0
Atelier La Jonx - Graphisme "Cabas Migros"	0	2 700
APEC - Aide à la production "Cabas Migros"	0	6 000
Bénévolat - Toutes activités (hors journées du Samedi du partage)	232 300	315 888
CA Next Bank - Traiteur pour soirée du 3 décembre 2024	3 000	0
Domaine les Abeilles d'Or - Bouteille offerte aux acheteurs de fondue	0	91
Procter & Gamble - Flyer fondue Partage	0	1 027
Procter & Gamble - Autres impressions (Newsletter, flyers, etc.)	6 435	880
Total prestations reçues à titre gratuit au 31.12.2024*	242 542	326 586

*Toutes les prestations reçues à titre gratuit sont mentionnées dans cette annexe. Les heures offertes (p. ex. bénévolat) sont valorisées sur la base du salaire minimum genevois.

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

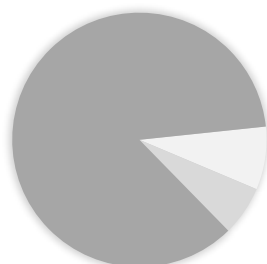
3.7 Dons en nature

Tout au long de l'année, Partage a bénéficié (hors Samedi du Partage) de dons de marchandises et de denrées alimentaires de la part d'entreprises et de particuliers pour un total de 194 tonnes en 2024 (179 tonnes en 2023), d'une valeur indicative estimée de CHF 1'055'300.- (CHF 1'352'000.- en 2023). La valeur indicative se base sur les prix d'achats effectifs par catégorie de produit ou, à défaut, sur les prix moyens du marché constatés durant l'année.

3.8 Charges administratives, de collecte de fonds et de projets et missions (calculées selon la méthode ZEW0)

2024 (CHF)				
Charges d'exploitation	Total	Administration	Collecte de Fonds	Projets et missions
Salaires et charges sociales				
Salaires bruts personnel fixe	1 401 217	415 323	323 944	661 950
Salaires bruts Emplois de solidarité	1 433 478	127 385	99 202	1 206 891
Autres frais de personnel et charges sociales	565 741	118 111	70 496	377 134
Total salaires et charges sociales	3 400 436	660 819	493 642	2 245 975
Coûts directs des missions				
Compl. alimentaires, emballages, fongibles	7 562 365	0	0	7 562 365
Carburants véhicules	21 904	0	0	21 904
Équipements de travail	8 125	0	0	8 125
Frais de levée des déchets	14 189	0	0	14 189
Total coûts directs des missions	7 606 583	0	0	7 606 583
Charges de locaux	596 641	115 927	86 632	394 081
Achat, entret. et rép. équipements et instal.	91 052	0	0	91 052
Assur., transports, frais et entret. véhicules	202 959	0	0	202 959
Coûts d'administration	232 144	232 144	0	0
Recherche de fonds et communication				
Manifestations, événements	60 338	0	60 338	0
Publications et autres charges de communication	155 734	0	155 734	0
Total recherche de fonds et comm.	216 072	0	216 072	0
Amortissement et dépréciation d'actif	237 951	0	0	237 951
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 583 838	1 008 890	796 346	10 778 601
Répartition	100%	8.02%	6.33%	85.65%

Projets et missions 86%



Administration 8%

Collecte de Fonds 6%

Fondation Partage

Annexe au 31 décembre 2024

(Avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

4. AUTRES INFORMATIONS**4.1 Divers**

	2024	2023
	CHF	CHF
Valeurs d'assurance-incendie des marchandises et des installations	1 000 000	1 000 000
Evénements postérieurs à la date du bilan	Néant	Néant
Cautions, garanties et constitutions de gages en faveur des tiers	Néant	Néant
Actifs mis en gage ou cédés, actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
Dettes découlant de contrats de leasing non portés au bilan	Néant	Néant
Engagements conditionnels	Néant	Néant
Dissolution de réserves latentes	Néant	Néant